



# La famille endeuillée



***Le deuil rend chacun plus vulnérable, émotionnellement mais aussi financièrement.***

***Parce qu'il est important d'en parler, parce qu'entreprendre certaines démarches semble compliqué, un travailleur social est à votre disposition pour vous accompagner.***

## **Un travailleur social de la Caf**

vous proposera automatiquement par courrier et/ou par téléphone :

- un temps d'écoute, d'échange et d'information
- une aide à trouver un nouvel équilibre familial et financier
- un soutien dans vos démarches pour bénéficier de l'intégralité de vos droits
- un accompagnement dans les différentes étapes du processus de deuil

### ***Public concerné***

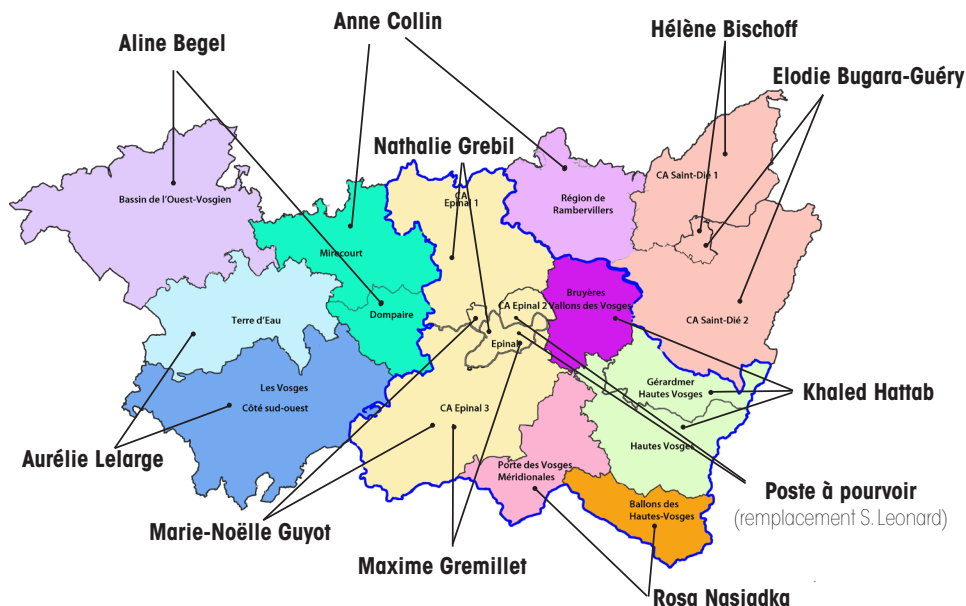
Parents affectés par le décès d'un enfant né ou à naître

Conjoint ou tierce personne recueillant déclarant le décès du ou des parent(s) d'un enfant de moins de 20 ans





## Rencontrer un travailleur social :



### Les démarches auprès de la Caf

Prévenez votre Caf dès que possible en utilisant le service en ligne sur le site [caf.fr](http://caf.fr), espace «Mon compte» ou sur l'appli mobile.

Dès que votre Caf a connaissance du décès, elle calcule automatiquement vos droits liés à cette nouvelle situation et recherche les droits auxquels vous pourriez prétendre : allocation de soutien familial, allocation logement, revenu de solidarité active, prime d'activité...

### Infos pratiques

Pour connaître les conditions d'attribution et estimer vos droits aux prestations, consultez le site [Caf.fr](http://Caf.fr)

Vous pouvez solliciter directement un rendez-vous auprès d'un travailleur social en appelant la Caf, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 au

3230

Service gratuit + prix appel